

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1037^e séance, tenue le mardi 22 mars 2011,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires académiques et rectrice suppléante, Mme Hélène David; les doyens : M. Gérard Boismenu, M. Jean-Claude Breton, M. Roch Chouinard, M. Giovanni De Paoli, M. Raymond Lalonde, Mme Louise Poirier, M. Gilles Trudeau, M. Yves Tousignant; la représentante de l'École HEC Montréal, Mme Louise Côté; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : M. Frédéric Bouchard, M. Michel Sarra-Bournet, M. Samir Saul; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le directeur du Département de kinésiologie, M. François Prince; un officier de la FESP, M. Richard Patry; un officier de la Faculté de médecine, M. André Ferron; deux officiers de la Faculté des arts et des sciences, Mme Jane Jenson, Mme Tania Saba; le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin; les étudiants : Mme Maude Larente, M. Mathieu Lepitre, M. Robert Martin; un chargé de cours : M. Najib Lairini; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette (en l'absence du registraire, M. Pierre Chenard), M. André Dufresne

INVITÉS : la vice-doyenne aux études supérieures, secteur composition, de la Faculté de musique, Mme Isabelle Panneton (pour la délibération CE-1037-6.1); le vice-doyen à la recherche de la Faculté de droit, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens (pour la délibération CE-1037-6.2)

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable, Mme Louise Béliveau; la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification, Mme Anne-Marie Boisvert; le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau; le vice-recteur à la recherche et aux relations internationales, M. Joseph Hubert; le vice-recteur au développement et aux relations avec les diplômés, M. Donat J. Taddeo; les doyens : M. Sylvain Caron, M. Michel Carrier, Mme Francine Girard, M. Gilles Lavigne, M. Pierre Moreau; le représentant de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : M. Yves Langelier; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le directeur général des Bibliothèques, M. Richard Dumont; le directeur de l'École d'optométrie, M. Jacques Gresset; un officier de la FAS, M. Laurent J. Lewis; deux étudiants, M. Alexandre Beaupré-Lavallée; un substitut au chargé de cours, M. Michel Savage; des observateurs : M. Pierre Chenard, M. Yvon Pinel, M. Jean-Louis Richer

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires académiques et rectrice suppléante, Mme Hélène David

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE *FORUM* : M. Mathieu-Robert Sauvé

CE-1037-1

ORDRE DU JOUR

CE-1037-1

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1036^e séance tenue le 22 février 2011
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Commission des études : calendrier des séances pour l'année 2011-2012
6. Rapports de la Sous-commission des études supérieures
 - 6.1 Faculté des arts et des sciences, en collaboration avec la Faculté de musique
 - Création d'un programme de D.E.S.S. en *Arts, création et technologies*
 - 6.2 Faculté de droit
 - Refonte du programme de LL.M. (droit) : modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours; création des options : *Droit privé; Droit public; Droit pénal; Droit du travail; Théories du droit et éthique; Droit social; Droit de l'environnement et du développement durable; Accès à la justice; Droit comparé; Droit et régulation économique et financière; Droit des produits et marchés financiers; Droit international des affaires; Droit, information et communication; Commerce électronique; Droit international privé; Droit international; Droit transnational et justice globale*
 - 6.3 Faculté de médecine—Département de santé environnementale et santé au travail
 - Création d'un programme de D.E.S.S. (Hygiène du travail)

7. Affaires diverses
8. Prochaine séance
9. Clôture de la séance

CE-1037-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1036^e SÉANCE CE-1037-2

La correction suivante est apportée : à la page 4, au paragraphe de la délibération CE-1036-4.5, à la quatrième ligne, remplacer « a établi » par « établira ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1036^e séance tenue le 22 février 2011, tel que corrigé.

CE-1037-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CE-1037-3

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant de la 1036^e séance du 22 février dernier; le secrétaire général en fait la présentation.

CE-1037-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-1037-4

CE-1037-4.1 Campus de l'UdeM à Laval CE-1037-4.1

Mme Hélène David mentionne que l'équipe de direction de l'Université a visité récemment le site du campus de l'UdeM à Laval, en présence de Mme Mireille Mathieu, administratrice déléguée au Campus Laval. Ce projet constitue un déploiement important; l'avancement des travaux se poursuit en vue de l'ouverture du campus pour le trimestre d'automne 2011.

M. Giovanni De Paoli suggère d'inviter Mme Mathieu à présenter le projet du Campus Laval à la Commission des études. La Commission reçoit favorablement cette suggestion, et inscrira cette présentation à l'ordre du jour de la prochaine séance du 19 avril.

CE-1037-4.2 Environnement numérique d'apprentissage—ENA CE-1037-4.2

M. Jean-Pierre Blondin mentionne qu'un message a été transmis récemment aux professeurs et chargés de cours relativement au déploiement du nouvel environnement numérique d'apprentissage Studium, propulsée par le logiciel libre Moodle, et qui remplacera la plateforme webCT. Des projets pilotes ont été tenus au cours du trimestre d'hiver, et se sont bien déroulés. On prévoit de compléter le déploiement de la nouvelle plateforme pour septembre 2011; d'ici là, les deux plateformes — webCT et Studium— fonctionneront en mode parallèle; webCT sera débranché en septembre prochain. Il est donc prévu qu'en septembre prochain, les cours existants sur webCT auront été intégrés au nouvel environnement. On estime qu'environ 1 000 cours seront intégrés à la plateforme au cours des trimestres d'automne et d'hiver prochains. Des formations ont été prévues afin d'assister les professeurs et les chargés de cours dans les opérations relatives à la migration des cours vers la nouvelle plateforme; des messages d'information seront transmis en temps opportun.

En réponse à une question présentée par M. Jean-Claude Breton, sur les modalités de diffusion d'information, M. Blondin précise qu'en plus des messages d'information, différentes formules ont été définies, dont des ateliers et des formations en ligne. Considérant le travail de réajustement que les utilisateurs seront appelés à effectuer, plusieurs mesures et formules ont été prévues afin de guider les professeurs et les chargés de cours dans cette démarche.

M. Giovanni De Paoli, convient de la décision de l'Université de cesser d'utiliser webCT, et de le remplacer par une nouvelle plateforme. Il signale, toutefois, que la plateforme webCT

demeure utilisée par plusieurs universités. M. Blondin indique que le maintien de la plateforme webCT aurait nécessité de migrer vers un autre système. Parmi les universités québécoises, une seule a maintenu la plateforme webCT.

CE-1037-4.3 Résultats des admissions et des inscriptions

CE-1037-4.3

En l'absence du registraire, Mme Marie-Claude Binette, registraire adjointe, présente des données relatives aux résultats des processus d'admission et d'inscription. À cette date, on observe, pour l'ensemble des cycles d'études, une augmentation du nombre de demandes; des augmentations sont également observées en regard du nombre de choix de programmes et du nombre de candidats. Comparativement à la même période de l'année précédente, les données récentes montrent une augmentation du nombre de demandes d'admission d'une proportion de 9 % pour les programmes de premier cycle, d'une proportion de 19 % pour les programmes de la Faculté de l'éducation permanente, et d'une proportion de 10 % pour les programmes de deuxième cycle des études supérieures.

À la suite d'une question, il est précisé que le délai de traitement et de réponse pour les demandes d'admission aux programmes de premier cycle apparaît moins élevé pour cette année qu'à la même période de l'année précédente, présentant une proportion négative de 10 % en regard du nombre de réponses à des demandes d'admission. Mme Hélène David s'informant des raisons de cette situation, Mme Binette indique que le Service de l'admission et du recrutement examine actuellement cette situation afin d'effectuer un suivi sur cette question. Elle précise également qu'à cette période, l'attention est principalement portée sur les demandes provenant des finissants des cégeps, en raison, notamment, de la mobilité de ces clientèles et du volume de demandes concernant le Campus Laval.

M. Roch Chouinard mentionne que le délai de traitement et de réponse des demandes d'admission aux programmes d'études supérieures observé à cette date correspond à celui observé pour la même période de l'année dernière.

M. Giovanni De Paoli signale l'importance d'effectuer un suivi sur cette question, considérant que le délai de réponse apparaît déterminant dans le choix de l'université.

M. Gilles Trudeau partage l'avis présenté par M. De Paoli, et se dit inquiet de la situation signalée. M. Trudeau convient de la pertinence de concentrer une partie de l'attention sur les candidats provenant des cégeps; par ailleurs, les candidats universitaires constituent une portion important de la clientèle.

M. Gérard Boismenu convient des avis présentés. Il observe que la situation signalée doit être solutionnée le plus rapidement possible.

Mme David prend note des préoccupations signalées par les doyens. Considérant que les Facultés peuvent consulter les données permettant de suivre l'évolution des demandes, Mme David s'informe si les unités seraient en mesure d'identifier certaines composantes de la problématique, afin de déterminer au niveau de quels mécanismes et délais il conviendrait d'intervenir.

M. Boismenu mentionne que la situation doit être examinée dès maintenant dans le cadre du suivi du processus d'admission. Il précise que le fait que les Facultés contactent le Service de l'admission et du recrutement chaque semaine leur permet de suivre l'évolution des données. Toutefois, cette modalité ne suffit pas pour, par exemple, déterminer dans quels programmes ou secteurs il conviendrait d'intervenir, ou pour déterminer la distribution des étudiants.

Mme David comprend que la situation signalée apparaît sérieuse et doit être traitée rapidement, en vue de la définition de solutions; un suivi sera effectué. Des préoccupations d'autres ordres ayant été signalées, Mme David invite les doyens à l'informer ponctuellement des inquiétudes suscitées par des situations données.

CE-1037-5 COMMISSION DES ÉTUDES CE-1037-5
- Calendrier des séances pour l'année 2011-2012

A-33/1037^e/815

M. Alexandre Chabot présente le calendrier des séances de la Commission pour l'année 2011-2012, consigné au document A-33/1037^e/815.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le calendrier de ses séances pour l'année 2011-2012, conformément au document A-33/1037^e/815.

CE-1037-6 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES CE-1037-6

Le vice-recteur adjoint aux études supérieures et doyen de la FESP, M. Roch Chouinard, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 à 6.3.

CE-1037-6.1 Faculté des arts et des sciences, CE-1037-6.1
en collaboration avec la Faculté de musique
- Création d'un programme de D.E.S.S. en *Arts, création et technologies*

A-33/1037^e/812

La Commission reçoit Mme Isabelle Panneton, vice-doyenne aux études supérieures, secteur composition, de la Faculté de musique.

Le programme de D.E.S.S. (Arts, création et technologies) propose une formation pluridisciplinaire approfondie en arts technologiques, visant, d'une part, la compréhension et la maîtrise de la technologie par les étudiants possédant une formation artistique ou en sciences humaines, et, d'autre part, l'exploration de la création artistique par les étudiants possédant une formation initiale en technologies. Dans cette perspective, le programme proposé constituera un point de contact entre les différents domaines disciplinaires appelés à interagir dans le contexte des arts technologiques. Le programme comporte un maximum de 31 crédits, dont un minimum de 24 crédits de cours du niveau des études supérieures répartis selon 6 crédits de cours obligatoires, 18 crédits de cours à option et 6 crédits attribués à un stage, à un travail dirigé ou à un projet de création. Le répertoire de cours est constitué de cours existants, ainsi que de cours à créer selon un nouveau sigle de cours (ART). La présentation reporte au document A-33/1037^e/812, lequel décrit le contexte, les objectifs et les débouchés professionnels du programme, et présente les tableaux relatifs à la structure, au règlement pédagogique et au répertoire de cours.

M. Giovanni De Paoli signale que la Faculté de l'aménagement avait été appelée à collaborer au projet de programme, à une première étape de sa préparation. M. De Paoli remercie la FAS d'avoir considéré la participation de la Faculté de l'aménagement à ce projet. Il apporte des précisions sur les démarches effectuées par les instances de cette Faculté en regard du projet, et sur les raisons de son retrait par la suite, notamment en ce que les développements envisagés par la Faculté de l'aménagement s'avéraient plus complexes —considérant le délai prévu—, et s'inscrivaient davantage dans un modèle différent d'offre de formation. Dans cette perspective, la Faculté s'est retirée du projet de programme de D.E.S.S., en indiquant son intérêt à participer au développement de programmes selon un autre cadre de formation, soit de Maîtrise ou de programmes de troisième cycle. Cette formule permettrait à la Faculté de participer de manière plus significative à un projet dans le cadre duquel ses expertises se trouveraient davantage articulées avec celles des autres disciplines concernées. Le Comité des études de la Faculté de l'aménagement a également présenté des réserves sur l'accent donné au contexte de formation professionnelle, et sur le terme « technologies », qui présente ici un sens très générique, comparativement au sens entendu dans le contexte des disciplines de l'aménagement. M. De Paoli aurait souhaité que dans le document de présentation (page 4, troisième paragraphe), la

mention relative à des programmes de la Faculté réfère à l'ensemble des programmes en design, plutôt qu'à des programmes spécifiques. Par ailleurs, M. De Paoli souligne la qualité de la collaboration qui a eu cours, et le fait que cette première approche a permis d'ouvrir l'éventualité de développer d'autres collaborations pour des projets de programmes.

Mme Jane Jenson indique que les avis des instances de la Faculté de l'aménagement ont été reçus préalablement à la présentation du projet à la Sous-commission des études supérieures, et ont été pris en compte en regard de la préparation du document de présentation. Mme Jenson précise que le projet a été envisagé dès le départ selon la formule d'un programme de D.E.S.S., et a été initié au niveau de quatre Départements de la FAS, auxquels s'est ajoutée la Faculté de musique La Faculté de l'aménagement a été invitée à se joindre au projet dès les premières étapes de son développement, et a participé à ce processus qui s'est déroulé au cours du trimestre d'automne 2010. Les instances des trois Facultés se sont prononcées sur le projet en décembre 2010 et en janvier 2011. La FAS a pris acte de la décision de la Faculté de l'aménagement de se retirer du projet, et comprend que des collaborations restent possibles.

M. Gérard Boismenu observe que l'on se trouve à une étape exploratoire quant à la définition et à l'établissement de collaborations interfacultaires en regard de la création de programmes d'études. Il signale que le processus relatif au projet proposé s'est déroulé dans le respect des instances des différentes unités et facultés concernées, et dans une perspective favorable de collaboration. Par ailleurs, le programme proposé ne constitue pas une finalité arrêtée, mais ouvre sur la possibilité d'autres développements interfacultaires, notamment en matière de partage d'expertises et de développement de connaissances.

Relativement à la l'utilisation du terme « technologies », Mme Isabelle Panneton précise que ce terme a été choisi parce qu'il permettait de couvrir des aspects et des applications multiples.

M. Jean-Claude Breton observe que la description de plusieurs cours de 1 crédit du bloc D réfère à des cours d'initiation; il demande comment une telle approche peut être conciliée avec le niveau d'un programme d'études supérieures.

Mme Jenson explique que certains cours comportent une composante d'initiation en raison de l'approche appliquée du programme et de son caractère pluridisciplinaire. Ces cours permettront aux étudiants d'avoir accès à une mise à niveau dans un domaine qui leur est moins familier, selon que les étudiants possèdent une formation fondamentale dans les disciplines des arts et des sciences humaines ou une formation fondamentale dans les disciplines liées aux technologies. La proportion accordée, dans l'ensemble du programme, à des contenus d'initiation reste relative, puisque les cours de mise à niveau ne comportent qu'un crédit. Par ailleurs, comme il s'agit de contenus de formation fondamentale, un minimum de 3 crédits est demandé pour les cours du bloc D.

En réponse à une question présentée par M. Samir Saul, Mme Jenson et Mme Panneton apportent des précisions sur la création de cours pour le programme. Les cours de sigle ART (nouveau sigle) correspondent à des nouveaux cours à créer. Pour plusieurs de ces cours, les infrastructures et les expertises existent déjà, notamment, à la Faculté de musique. Le programme est également composé de cours d'autres sigles et de cours déjà existants.

M. André Ferron comprend que le programme relève de la Faculté des arts et des sciences, et que la collaboration d'une autre Faculté ne donne pas lieu à l'appellation de « programme conjoint ». Il s'informe des modalités d'un programme donné en collaboration avec une autre Faculté.

M. Boismenu explique que la proposition a concerné, au départ, trois Facultés (quatre Départements de la FAS, la Faculté de musique et la Faculté de l'aménagement), qui se sont associées en vue du développement du programme. Pour le fonctionnement du programme, un protocole de collaboration a été établi avec les unités concernées; ce protocole prévoit que l'autorité académique du programme relève de la FAS. Le comité de programme regroupe des représentants des unités concernées.

La Commission félicite les Facultés qui ont participé à l'élaboration du projet présenté, considérant, notamment, le défi que comporte le développement d'offres de formation pluridisciplinaires et les collaborations que les Facultés sont appelées à mettre en place en regard de l'avancement de l'interdisciplinarité au niveau de l'institution.

Le vote est demandé en regard du projet présenté.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, deux abstentions étant inscrites,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. en *Arts, création et technologies* - comportant la création du sigle de cours ART—, à la Faculté des arts et des sciences (en collaboration avec la Faculté de musique), conformément au document A-33/1037^o/812.

La Commission remercie Mme Panneton pour sa présentation; celle-ci quitte la séance.

CE-1037.6.2

Faculté de droit

CE-1037-6.2

- Refonte du programme de LL.M. (droit) : modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours; création des options : *Droit privé; Droit public; Droit pénal; Droit du travail; Théories du droit et éthique; Droit social; Droit de l'environnement et du développement durable; Accès à la justice; Droit comparé; Droit et régulation économique et financière; Droit des produits et marchés financiers; Droit international des affaires; Droit, information et communication; Commerce électronique; Droit international privé; Droit international; Droit transnational et justice globale*

A-33/1037^o/813

La Commission reçoit M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, vice-doyen à la recherche de la Faculté de droit.

Le projet relatif à la refonte du programme de LL.M. (droit), comporte des modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme, ainsi que la création de plusieurs options au programme. Les objectifs de la refonte proposée visent, notamment, à distinguer plus nettement les programmes comportant une composante « mémoire » des programmes présentant une vocation « professionnelle » ou comportant une composante de recherche moins significative; à mettre formellement en valeur —par la structure des options— les secteurs forts de la Faculté dans lesquels un nombre important de mémoires sont rédigés chaque année; à distinguer la scolarité du programme de Maîtrise avec mémoire de celle des autres programmes de deuxième cycle, afin d'y accroître la part réservée à la réflexion fondamentale; à permettre l'établissement de statistiques propres au programme de Maîtrise avec mémoire et au programme de Maîtrise avec travail dirigé, afin d'assurer un meilleur suivi pédagogique des étudiants, et afin d'élaborer des stratégies de recrutement plus efficaces car mieux ciblées. Le programme de LL.M. (droit) actuel comportait un seul numéro de programme, toutes options et modalités confondues [232510, version 11]. Dans le cadre de la refonte proposée, un numéro de programme spécifique sera désormais attribué à chaque « grands secteurs du droit », soit : LL.M. Droit (avec mémoire) [232510, version 12], LL.M. Droit des affaires (avec mémoire) [232711, version 00], LL.M. Droit des technologies de l'information (avec mémoire) [232910, version 00] et LL.M. Droit international (avec mémoire) [232610, version 00]. Pour chacune de ces quatre structures, des options spécifiques seront intégrées (la liste des options attribuées à chacune des structures est énumérée aux pages 2 et 3 du document de présentation). Également, un numéro de programme spécifique sera attribué à chaque « grands secteurs du droit » pour lesquels une modalité avec travail dirigé est offerte : LL.M. Droit des affaires [232712, version 00], LL.M. Droit international [232612, version 00], LL.M. Common law nord-américaine [232812, version 00]. Le programme de Maîtrise avec mémoire comporte 15 crédits de cours répartis selon 3 crédits obligatoires, de 9 à 12 crédits optionnels et de 0 à 3 crédits au choix. Trente crédits sont alloués à la recherche et à la rédaction du mémoire. Une scolarité complémentaire est imposée à l'étudiant dont la formation juridique a été entièrement suivie à

l'étranger. La structure du programme de Maîtrise avec travail dirigé reste inchangée. Le répertoire du programme est constitué de cours existants et de cours à créer. La présentation reportée au document A-33/1037^o/813, lequel décrit l'historique, le contexte et les objectifs de la refonte proposée, et présente les tableaux relatifs à la structure du programme et des options, ainsi qu'au répertoire de cours et au règlement pédagogique du programme.

M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, précise que la restructuration proposée veut permettre de prendre acte de la singularité des différents parcours de formation suivis par les étudiants dans des secteurs de recherche en droit. Cette approche vise à accroître la spécificité du cheminement étudiant dans le cadre du programme de LL.M. (avec mémoire), afin de distinguer davantage ce programme des autres programmes de Maîtrise en droit, dont les programmes professionnels. Également, la structure du programme prévoit un tronc commun composé de contenus de formation propres à favoriser la réflexion sur les composantes fondamentales en droit, et assure la cohésion du programme redéfini de manière à ce qu'il soit davantage axé sur la recherche.

En réponse à des questions présentées par Mme Maude Larente, il est précisé que la modalité prévue au bloc E du programme [2-325-1-0, version 12] (page 32 du document de présentation—version pdf), sur la possibilité qu'un des cours au choix puisse être choisi dans le programme du Baccalauréat en droit, était déjà appliquée auparavant, et que, en principe, des cours suivis dans le cadre du programme de D.E.S.S. peuvent être crédités dans le cadre du programme de Maîtrise. Mme Larente s'informe, par ailleurs, de la nécessité de définir une modalité indiquant que les 15 crédits de cours du programme de Maîtrise avec mémoire devront obligatoirement être obtenus lors des trois premiers trimestres d'inscription (page 10), considérant qu'il existe d'autres mesures incitant à raccourcir la durée des études au deuxième cycle, dont l'attribution de bourses.

M. Gaudreault-DesBiens explique que cette modalité a été définie en regard du principe selon lequel la durée des études reste déterminante pour le taux de diplomation aux études supérieures. La Faculté a voulu exprimer ce principe institutionnel en définissant une modalité qui invite les étudiants à compléter la scolarité du programme à l'intérieur d'un délai déterminé. Par ailleurs, cette modalité s'accompagne d'une volonté de la Faculté d'assurer, pour les étudiants, des conditions de cheminement favorisant la diplomation. De plus, la modalité définie prévoit une application flexible, indiquant que dans des situations exceptionnelles (raisons professionnelles ou familiales), une prolongation de la durée de la scolarité pourra être autorisée par le doyen ou son représentant. La Faculté souhaite toutefois formuler une modalité de cheminement dans les études qui prévoit une durée déterminée de la scolarité.

M. Roch Chouinard précise que la mesure incitative par l'attribution de bourses est appliquée au troisième cycle des études supérieures, mais non au deuxième cycle.

M. Gilles Trudeau mentionne que la mesure proposée relativement à la durée de la scolarité vise à encourager les étudiants à progresser rapidement dans le programme, tout en permettant que dans des situations particulières, des modalités plus flexibles pourront être appliquées. L'application de cette mesure doit également être envisagée en fonction des caractéristiques particulières des clientèles de ce programme, lesquelles proviennent principalement des milieux professionnels. M. Gaudreault-DesBiens précise que par cette mesure, la Faculté n'envisage pas de limiter le nombre de candidats au programme, mais plutôt d'aviser préalablement les étudiants des exigences qu'ils auront à rencontrer dans la poursuite du programme et dans l'organisation de leur horaire, considérant que la plupart se trouvera en situation d'emploi. M. Chouinard signale l'intérêt qu'il y aura de vérifier les impacts de l'application de la mesure proposée et de porter ces résultats à l'attention de la FESP.

M. Jean-Claude Breton s'informe si le nombre d'étudiants inscrits au programme apparaît suffisant pour occuper toutes les options créées.

M. Gaudreault-DesBiens explique que la structure par options vise davantage à qualifier le cheminement de l'étudiant dans le programme, et à répondre aux intérêts des étudiants dans le cadre de ce parcours. La structure définie permet ainsi que, sur demande de l'étudiant, une reconnaissance de l'option suivie soit identifiée en termes de diplomation. La nouvelle structure proposée permet d'officialiser une pratique en usage à la Faculté, en offrant à l'étudiant la possibilité d'obtenir une

reconnaissance formelle dans l'un ou l'autre des domaines de recherche en droit pour lesquels une masse critique existe à la Faculté.

M. Frédéric Bouchard signale qu'une correction doit être apportée au tableau B de la page 37 : dans la colonne « Structure proposée », au bloc E, dans la liste des cours de philosophie, les cours PHI 6515 et PHI 6520 sont indiqués comme se déroulant sur deux trimestres, alors que ces cours se déroulent sur un trimestre. M. Bouchard mentionne que la structure par options apparaît intéressante, mais présente une certaine ampleur en regard de l'objectif recherché.

M. Gaudreault-DesBiens prend note de la correction signalée. Sur la définition des options, il précise que celles-ci ont été retenues à la suite d'une consultation auprès des professeurs de la Faculté, afin d'identifier les forces et les expertises de la Faculté en regard de ses domaines de recherche. Relativement à l'offre de cours au choix, M. Gaudreault-DesBiens mentionne que la liste actuelle devra être révisée; à cette fin, les vérifications nécessaires seront effectuées auprès des Facultés. La Faculté souhaite encourager les étudiants du programme à s'inscrire à des cours relevant d'autres disciplines.

M. Trudeau précise que la modalité des options vise à permettre une reconnaissance, sur le diplôme, du champ de spécialisation ou de recherche sur lequel a porté un mémoire; cette modalité étant appliquée seulement lorsque l'étudiant en fait la demande, elle n'occasionne pas la mise en place d'une structure nouvelle.

Mme Jane Jenson mentionne que la Faculté de droit avait été informée de vérifier la disponibilité des cours de la FAS figurant dans la liste des cours à option et des cours au choix. Ce travail préalable n'ayant pas été complété, Mme Jenson se dit préoccupée par le fait que la Commission des études soit invitée à adopter un projet pour lequel ce travail de vérification n'a pas été effectué; elle évoque la possibilité de demander qu'une première vérification de base soit effectuée.

M. Gaudreault-DesBiens explique que, plusieurs programmes de la Faculté de droit étant actuellement en processus de modification, la vérification de la liste des cours à option et des cours au choix provenant d'autres facultés est effectuée au fur et à mesure et sera complétée au terme de ces processus, puisque cette liste sera utilisée pour l'ensemble des programmes.

En réponse à une question présentée par Mme David, M. Richard Patry mentionne que la question relative à la liste de cours au choix a été signalée à la Sous-commission des études supérieures. La Faculté de droit ayant alors indiqué que la révision de cette liste était en cours, la Sous-commission avait suggéré à la Faculté de retirer la liste de cours au choix de la structure du programme, et de définir une liste de cours qui serait déposée sur le site web de la Faculté, cette modalité visant à faciliter la mise à jour de la liste par la suite. La Faculté de droit avait accepté ces suggestions. Par ailleurs, la Commission des études a reçu le même document qui avait été déposé à la Sous-commission.

M. Bouchard observe qu'il conviendra de préciser si la démarche mentionnée se limitera à une simple mise à jour de la liste de cours au choix, ou si elle constituera une vérification visant à déterminer la pertinence de retirer, de maintenir ou d'ajouter des cours à cette liste. M. Gaudreault-DesBiens indique que l'on vise plutôt une vérification de l'offre de cours; c'est dans cette perspective que la Faculté prévoit consulter les Facultés concernées, afin de vérifier la disponibilité des cours, les contenus pertinents, etc.

M. Patry précise que la recommandation de la Sous-commission des études supérieures a porté sur le principe selon lequel la Faculté de droit définira une liste de cours au choix qui seront suggérés aux étudiants. Dans cet ordre d'idées, la Sous-commission a suggéré à la Faculté de déposer cette liste sur son site web, plutôt que de l'intégrer à la structure du programme, de manière à en faciliter la mise à jour. Cette modalité pourrait être appliquée au terme du processus de modification de l'ensemble des programmes de deuxième cycle de la Faculté.

Mme Jenson considère qu'il serait préférable qu'une liste de cours au choix soit proposée pour le programme de LL.M., car, à cette étape, on ne peut confirmer que cette liste sera la même pour l'ensemble des programmes.

M. Trudeau précise que le projet qui est aujourd'hui porté à l'attention de la Commission des études porte principalement sur la modification à la structure du programme de LL.M. en vue d'y intégrer des options. La question de la liste de cours au choix se pose en fonction de la révision de l'ensemble des programmes. Ce processus n'ayant pas été complété, il n'est pas possible de déterminer une liste définitive pour les cours au choix, laquelle s'appliquerait à l'ensemble des programmes.

Mme Hélène David observe que l'intitulé du projet de modification réfère également au répertoire de cours du programme. Il y aurait donc lieu d'effectuer une première mise à jour technique de la liste des cours. Par ailleurs, elle comprend qu'à cette étape, on ne peut pas identifier la liste complète des cours au choix, mais que cette démarche est prévue. Dans ce contexte, des aménagements devraient être apportés à la liste des cours au choix identifiés dans le projet.

M. André Ferron mentionne que la structure de certaines options (page 40) comporte un bloc E sur les cours au choix qui n'identifie pas de cours précis mais qui présente une formule générique sur la possibilité, pour les étudiants, et avec l'accord du doyen, de suivre un maximum de un cours au choix choisi parmi les cours de deuxième cycle en droit ou d'un autre programme de deuxième cycle. M. Ferron suggère de reporter cette formulation au bloc E de la structure des autres options, en remplacement de la liste de cours au choix. M. Chouinard précise que la proposition de la Sous-commission des études supérieures se posait dans le même sens.

En réponse à une question de M. Najib Lairini sur le fait que certaines options devraient comporter des cours relevant de l'École HEC Montréal, il est précisé que deux autres programmes de la Faculté de droit sont donnés en collaboration avec l'École HEC Montréal, mais que ces programmes ne sont pas concernés par le projet de refonte. Par ailleurs, on observe que le bloc E des options *Générale, Droit, information et communication* et *Commerce électronique* comporte une liste de cours relevant de HEC. Mme Louise Côté mentionne que l'École a été consultée sur les cours choisis.

M. Bouchard convient de l'utilité de déposer la liste des cours au choix sur le site web. Par ailleurs, il signale que la possibilité qu'à une étape ultérieure de la refonte, le bloc de cours au choix soit retiré de la structure des options, apparaîtrait problématique en regard de l'approbation des cours qui seront choisis, à terme. Mme Jenson partage cette préoccupation. Elle suggère qu'en regard de l'approbation du projet de refonte, il soit demandé qu'une vérification préalable de la liste des cours au choix soit effectuée, en vue du dépôt du programme modifié sur le guichet étudiant. M. Ferron signale que le fait de définir une liste des cours ne résoudra pas toute la problématique liée, entre autres, à l'approbation des cours choisis et aux modalités administratives qui en découlent.

M. Gaudreault-DesBiens reçoit les préoccupations présentées, et convient d'en tenir compte dans le cadre de l'approbation du projet. Il rappelle que l'objectif premier vise la restructuration du cheminement dans le programme.

Mme Larente présente d'autres questions sur l'exigence de compléter la scolarité en un an (trois trimestres). Dans le cas où cette exigence ne pourrait pas être rencontrée, Mme Larente demande si des solutions pourront être proposées à l'étudiant. Elle s'informe également si d'autres programmes du deuxième cycle des études supérieures présentent une exigence semblable.

M. Gaudreault-DesBiens explique que des mesures ont été prévues dans le cas où des étudiants ne pourraient pas, pour des raisons exceptionnelles, compléter leur scolarité dans le délai indiqué de trois trimestres. La Faculté a souhaité une application souple de cette exigence. La préoccupation de la durée des études se pose autant au niveau de la durée de la scolarité qu'au niveau de la durée de la rédaction. Il apparaît toutefois valable d'agir dès l'étape de la scolarité.

M. Mathieu Lepitre convient de l'intérêt de proposer une formule incitant les étudiants à compléter leur programme dans un délai plus resserré. La modalité proposée apparaît toutefois

contraignante, dans la mesure où elle laisserait entendre que les candidats qui n'auraient pas la certitude de pouvoir compléter leur scolarité dans le délai requis ne devraient pas s'inscrire à un programme de Maîtrise avec mémoire. M. Lepitre demande si on a évalué les impacts possibles de cette mesure en termes d'attrition. Il réitère également la question présentée sur d'autres programmes du deuxième cycle des études supérieures qui comporteraient une exigence semblable.

M. Gaudreault-DesBiens mentionne que l'on a observé une tendance à appliquer une telle approche visant à diminuer la durée des études dans les programmes de la Faculté de droit ainsi que dans des facultés de droit d'autres universités. Il explique que la mesure proposée ne se pose pas comme une contrainte, mais comme une mesure de sensibilisation et de conscientisation, en encourageant les étudiants à ne pas prolonger la durée de la scolarité au-delà de la durée minimale de trois trimestres. Par ailleurs, des modalités sont prévues dans le cas où des étudiants ne pourraient pas compléter leur scolarité à l'intérieur de trois trimestres. M. Gaudreault-DesBiens signale que l'association étudiante des étudiants de la Faculté de droit, ainsi que des anciens diplômés, ont été consultés sur cette question.

En réponse à une question présentée par Mme David, M. Gaudreault-DesBiens indique que la concordance de la mesure qui serait intégrée au règlement pédagogique du programme avec les modalités prévues par le Règlement pédagogique de la FESP a été vérifiée. M. Patry ajoute que le règlement de la FESP prévoit que la durée minimale de la scolarité pour un programme de Maîtrise avec mémoire est de trois trimestres; la mesure proposée n'apparaît pas problématique.

M. Bouchard convient des explications présentées, mais observe que la possibilité de prolonger la durée de la scolarité doit faire l'objet d'une demande et d'une approbation en ce sens. La mesure proposée apparaîtrait contraignante dans l'éventualité où elle ne prévoirait pas la possibilité de prolonger la durée de la scolarité. M. Gaudreault-DesBiens précise que l'objectif de la mesure proposée est d'encourager à compléter la scolarité à l'intérieur de trois trimestres, mais n'exclut pas la possibilité de prolonger cette durée si cela est nécessaire.

Mme Jenson mentionne que le règlement de la FESP doit plutôt être interprété comme indiquant que la durée de la scolarité ne peut pas être plus courte qu'une durée équivalant à trois trimestres, et que cette durée peut être plus longue.

M. Jean-Pierre Blondin, mentionne que si le règlement prévoit une durée minimale de la scolarité, il prévoit également une durée maximale prescrite. La mesure proposée intègre ces deux aspects; bien que cette mesure vise à limiter la durée de la scolarité à trois trimestres, on doit tenir compte de la possibilité, pour l'étudiant, de disposer d'une durée plus longue. M. Blondin signale, par ailleurs, que l'on ne peut établir une adéquation complète entre la scolarité et les cours devant être suivis dans un programme.

Considérant qu'une telle mesure ne figure pas dans le règlement pédagogique d'autres programmes, Mme David évoque la possibilité de tenir une réflexion additionnelle sur cette question, d'autant que cette problématique pourrait être posée pour l'ensemble des programmes.

Mme Larente convient de la problématique de la durée des études aux cycles supérieurs. La mesure proposée apparaît toutefois contraignante. Mme Larente précise qu'elle a consulté les représentants de l'association des étudiants des études supérieures de la Faculté de droit, qui ont exprimé leur désaccord en regard de la mesure proposée.

M. Gaudreault-DesBiens indique que l'association étudiante concernée a été consultée, et que les représentants étudiants siégeant au Conseil de la Faculté ont présenté des avis qui ont été pris en compte dans la formulation de la mesure proposée. Il précise, par ailleurs, que la Faculté applique déjà les décisions administratives nécessaires dans les cas de demande de prolongation de la scolarité; les situations exceptionnelles sont considérées et des solutions sont proposées favorablement. M. Chouinard mentionne que lors de la présentation du projet à la Sous-commission des études supérieures, aucune problématique sur cette question n'a été signalée par les étudiants qui siègent à cette instance.

Mme Jenson signale que la question de la réglementation pédagogique reste importante. Elle convient que l'on peut prévoir des mesures visant à encourager les étudiants à compléter la scolarité à l'intérieur d'un délai donné. Mais, dans la mesure où le règlement de la FESP permet une durée maximale de six trimestres pour compléter la scolarité, il n'apparaît pas indiqué de définir une mesure réglementaire qui obligerait à compléter la scolarité à l'intérieur d'une durée de trois trimestres.

Mme David constate que certaines questions restent à examiner en regard de l'approbation du projet présenté, soit : une première vérification de base de la liste actuelle des cours au choix; l'établissement d'une liste de cours au choix qui sera complétée au terme du processus de révision des programmes de deuxième cycle de la Faculté de droit; la vérification de la conformité de la mesure réglementaire proposée, sur une durée minimale obligatoire de la scolarité, en regard des dispositions du Règlement pédagogique de la FESP. Considérant ces questions, Mme David indique que la Commission peut proposer de reporter l'adoption du projet, ou de l'adopter conditionnellement aux suites qui seront apportées en regard des questions signalées. Pour sa part, elle propose de reporter l'adoption du projet, et de l'inscrire à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission, permettant à la Faculté de faire le point sur les questions signalées. M. Giovanni De Paoli appuie la proposition de report.

M. Trudeau convient de la proposition de report. La Faculté donnera suite aux vérifications demandées. M. Trudeau précise que la mesure réglementaire proposée n'apparaît pas problématique en regard du règlement de la FESP, mais se pose de manière cohérente parmi des exigences relatives à la poursuite d'un programme de Maîtrise de recherche. Il ajoute que le travail relatif à la vérification des cours au choix et à l'établissement de la liste définitive des cours au choix ne pourra pas être complété à cette étape. La vérification sommaire des cours au choix pour le programme de LL.M. (droit) sera effectuée.

M. Ferron convient de la proposition de report. Relativement à la réglementation pédagogique, M. Ferron mentionne qu'il serait utile de vérifier si un règlement facultaire (dont les dispositions réglementaires propres à un programme), qui a été adopté par la Commission des études et qui a été considéré comme ne se posant pas à l'encontre du règlement de la FESP, a, par ailleurs, préséance sur celui-ci. Prenant note de cette intervention, Mme David indique que cette vérification pourra être effectuée par le secrétaire général.

La Commission convient de reporter l'adoption du projet relatif à la refonte du programme de LL.M. (droit).

La Commission remercie M. Gaudreault-DesBiens pour sa présentation; celui-ci quitte la séance.

CE-1037-6.3

Faculté de médecine—
Département de santé environnementale et santé au travail
- Création d'un programme de D.E.S.S. (Hygiène du travail)

CE-1037-6.2

A-33/1037^e/814

Le programme de D.E.S.S. (hygiène du travail) propose une offre de formation courte ou de type « formation continue » afin de répondre à la demande importante dans ce domaine, dans les secteurs public et privé. Le programme permettra également de répondre à une demande de service en français au Québec et ailleurs dans la francophonie. Le programme comporte 30 crédits de cours obligatoires, dont 27 du niveau des études supérieures. La structure du programme correspond à celle de l'option du même nom du programme de M.Sc. (Santé environnementale et santé au travail). Le programme est composé de cours existants. La présentation reportée au document A-33/1037^e/814, lequel précise les objectifs du programme, et présente les tableaux relatifs à la structure, au règlement pédagogique et au répertoire de cours du programme.

En réponse à une question présentée par M. Giovanni De Paoli, M. André Dufresne explique que le programme ne comporte que des cours obligatoires, car, ce programme permettant de

préparer les candidats aux examens des organismes d'accréditation, il doit comporter les contenus de formation correspondants aux exigences de ces organismes.

M. Dufresne prend note d'interventions sur des possibilités de collaborations pour le développement de cours ou d'offres de formation, présentées, d'une part, par M. François Prince, pour le Département de kinésiologie (contenus de formation en biomécanique occupationnelle), et, d'autre part, par Mme Jane Jenson, pour la FAS (contenus de formation en santé et sécurité au travail).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. (Hygiène du travail), au Département de santé environnementale et santé au travail de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1037^o/814.

CE-1037-7

AFFAIRES DIVERSES

CE-1037-7

Se reportant à une intervention présentée dans le cadre de l'étude du projet inscrit à la délibération CE-1037-6.2, M. Mathieu Lepitre souhaite porter à l'attention de la Commission que le fait que des enjeux n'aient pas été signalés en sous-commission ne signifie pas qu'ils ne devraient pas, par ailleurs, être soulevés à la Commission des études, laquelle comporte un ordre de réflexion différent.

CE-1037-8

PROCHAINE SÉANCE

CE-1037-8

La prochaine séance aura lieu le mardi 19 avril 2011, à 14 heures.

CE-1037-10

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CE-1037-10

La séance est levée 16 heures 20.

Adopté à l'unanimité tel que présenté, le 19 avril 2011 – délibération CE-1038-2

La présidente

Le secrétaire

Hélène David

Alexandre Chabot